

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation
24/06/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le vingt-quatre juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage
25/06/2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 07

Votants 07

Absents excusés : MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Location logement communal

À la suite d'une demande de location du logement communal par une administrée, Madame Le Maire expose le fait d'en profiter et ceci à compter du 01/09/2021.

Madame Le Maire évoque que les travaux de réfection, à savoir le remplacement de la douche et divers travaux d'aménagement seront réalisés et payés par le locataire. Compte-tenu de cela, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la gratuité des loyers du 01/09/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte de louer le logement communal à compter du 01/09/2021 pour un loyer de 400.00 euros charges comprises, il sera demandé une caution correspondant à 1 mois de loyer ;
- Décide que les états des lieux d'entrée, de sortie, le bail et la demande de diagnostics pourraient être effectués par la commune ;
- Accepte la gratuité des loyers du 01/09/2021 au 31/12/2021 compte-tenu de la réalisation des travaux par le locataire ;
- Précise qu'il se réserve la possibilité de réviser le loyer par le biais d'une délibération à la date anniversaire.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le :
- Le Maire